

Comment fonctionner en réseau ? Le cas des SI

Comment fonctionner en réseau, à l'heure où de nombreux systèmes d'information (SI) sont renseignés dans les territoires et gérés en centrale ? Les bouleversements profonds que suppose l'émergence de ces SI, qui comportent des données locales gérées au niveau national, obligent les archivistes à réexaminer les notions de producteur, de conservation et d'accès et, partant, à modifier, voire à ré-inventer, leur pratique. Si l'archivage de ces SI au niveau national, donc par les Archives nationales, semble désormais aller de soi, qu'en est-il de l'accès aux données ? En d'autres termes, comment faire en sorte que les données produites localement, maintenues en centrale puis versées aux Archives nationales, soient accessibles non seulement aux Archives nationales, mais aussi au sein des territoires où elles ont été produites, et même sur le territoire national tout entier ?

1. Etudes de cas et sujets de réflexion

Communication, consultation, accès, diffusion : mutations en cours

Evolution de la demande et des attentes des lecteurs / citoyens. Voir support de B. Ricard.

Le cas du répertoire électoral unique (RUE)

Le RUE est alimenté par de nombreux acteurs : le citoyen, la commune, l'INSEE (radiations, inscriptions d'office).

L'évolution est importante par rapport aux processus précédant la dématérialisation : les pièces ne sont plus traitées selon les procédures « historiques ».

Le fichier de l'INSEE est le « fichier de référence », mais le décisionnaire est le maire et c'est au niveau communal qu'est arrêtée la liste électorale qui fait foi lors des élections.

Comment archiver le RUE :

==> quel archivage ? La base globale, les listes locales ?

==> quand archiver ? A quel moment (puisqu'il est mis à jour de manière continue) ?

Océan et CYCLADES : bases de l'éducation nationale

Le portail Océan (**O**rganisation des **C**oncours et **E**xamens **A**cadémiques et **N**ationaux) regroupe actuellement les applications dédiées aux examens et concours. Il repose sur une implémentation dans chaque académie ; la gestion des données se fait donc au niveau local.

Cyclades (**CYCL**e **A**utomatisé **D**es **E**xamens et **C**oncours) est destinée à remplacer Océan et à devenir la seule application gérant les examens et concours. Elle regroupe sous une même interface l'inscription des candidats ; l'organisation locale des épreuves (y compris la convocation des candidats) ; l'édition des différentes listes, étiquettes ou documents de travail et d'affichage ; la saisie des notes de contrôle continu et d'épreuves ponctuelles ; la gestion de la dématérialisation des copies et de leur correction. Au contraire d'Océan, Cyclades centralise la gestion des données.

Cyclades est alimenté par de nombreux acteurs : candidats, établissements, correcteurs et gestionnaires.

Les gestionnaires de Cyclades sont soucieux de la valeur probante du système, et portent une grande attention à la sensibilité des données et aux risques qui y sont liés.

La reprise de l'existant suppose le versement d'une partie des données d'Océan dans Cyclades. Comment gérer le décommissionnement d'Océan, prévu en 2020 ? Quelle coordination au niveau national ? Quel archivage local ? L'archivage d'Océan devra tenir compte du risque de redondance (archivage des données au moment du décommissionnement d'Océan puis archivage de Cyclades contenant des données extraites d'Océan).

Enfin, il faut noter que la circulaire de 2005 est difficile à appliquer, car elle dresse une liste de types de documents peu transposable dans le monde des applications.

2. Analyses et commentaires

Observations générales : constitution de bases de données massives, souvent consolidées à partir de sources multiples (administrations centrales ou déconcentrées, collectivités, opérateurs, citoyens, acteurs du secteur privé).

La structure des bases n'est pas nécessairement définie de manière définitive au moment de leur création. Elle peut au contraire évoluer de manière importante (tables, champs, relations) au fur et à mesure de l'ajout d'acteurs ou de l'apparition de nouveaux usages.

La centralisation de l'archivage a pour conséquence la simplification de la collecte, car il est plus simple d'archiver une base de données, même de taille importante, plutôt que de la découper. Le pendant de cette centralisation / simplification est la nécessité de communication, de transparence et d'explicitation des politiques et des positions du SIAF.

L'évolution de la position de la société vis-à-vis de la conservation de données à caractère personnel (personnelles) n'est pas sans incidence sur notre pratique de l'archivage : ainsi, faut-il conserver le détail de bases de données nominatives, ou uniquement le résultat positif ou négatif de l'action administrative ? Ex. : les notes, mesures d'assiduité dans les écoles, collèges, lycées, universités et grandes écoles doivent-elles être conservées par les différents services d'archives publics ? Ou bien faut-il archiver la seule attestation du diplôme qui clôt la scolarité ? En d'autres termes, faut-il archiver les données brutes ou faire une extraction de la base ?

Il faut différencier la conservation / pérennisation de l'accès. Les données conservées de manière pérenne et les copies de diffusion n'ont pas nécessairement les mêmes formats, ni les mêmes fonctionnalités. Voir les exemples des réseaux BNF, INA, CASD.

La sécurisation des processus d'archivage numérique, des outils et de l'accès à distance est une nécessité. Elle fonde notamment la confiance des producteurs vis-à-vis de l'administration des archives. L'environnement technique est à construire – voir l'exemple du CASD (Centre d'accès sécurisé aux données), qui met à disposition « bulles » (comptes sécurisés).

Dans ces conditions, comment exercer le CST ? Comment déterminer sur quelles données doit porter le CST « national » et le CST « local » ? Comment envisager les processus de coordination AD – SIAF – AN – échelons régionaux – échelons interdépartementaux, etc. ? Ex. : archivage des pièces judiciaires dématérialisées, auquel travaille un groupe de travail de la région Centre.

De manière concomitante à l'évolution du CST, le rôle de médiateur de l'archiviste, notamment en AD, doit se renforcer. Il faut par exemple expliquer la complémentarité des fonds locaux documentaires avec les bases de données (locales ou nationales) ou rendre compréhensibles les questions juridiques relatives à la communication, à la consultation, à l'accès ou à la diffusion en ligne. Ces questions, complexes pour les archivistes, sont *a fortiori* très obscures pour les non-professionnels.

De plus, de manière paradoxale, plus le besoin de médiation est fort, moins il est ressenti et recherché comme tel par les lecteurs.